

CONSEIL MUNICIPAL

-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-neuf novembre deux mille douze à dix-neuf heures, à la suite de la convocation faite par M. Laurent BONNEVILLE, Maire

Étaient présents :

Laurent BONNEVILLE, Philippe BANCAL, Paul DELOCHE, Christian LOISON, Aline HONS, Anne-Marie PRADES, André PAYSSAN, Renaud ROUANET, Danielle CAMPAGNAC, Pierre DUCASSÉ, Dolorès ISSA, Gilles RIEUSSEC, Monike TRONC, Jean-Marie TINCHANT, Roger PUECH, Brigitte ROUANET, Véronique QUIRANT, Bertrand CHABBERT, Jeanne CAMP, Jean-Paul RIOLS, Luc PICARD, Jean LAPIERRE, Christian VALENCIA, Monique SIRE

Étaient représentés :

Stéphane SIGUIER par Laurent BONNEVILLE
Elodie ESCANDE par Danielle CAMPAGNAC
Gisèle PAULIN par Luc PICARD
Odette FARA-LANOY par Jean LAPIERRE
Marie ASTOUL par Christian VALENCIA
Michel CROS par Paul DELOCHE
Chloé PETIT par Aline HONS

Était absent :

Alain SENEGAS

* *
*

Christian LOISON est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. LOISON procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que 24 conseillers municipaux sont présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 OCTOBRE 2012.

Le compte-rendu ainsi que l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le caractère exceptionnel de cette réunion du Conseil Municipal. En effet, l'Assemblée doit délibérer dans les meilleurs délais sur une demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour la valorisation du quartier de La Richarde, ce dossier devant être examiné lors du Conseil de Communauté d'Agglomération du Lundi 10 Décembre 2012.

I) AFFAIRES GENERALES

RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET

(Rapporteur Monsieur le Maire)

L'article L5211-39 stipule que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'activité 2011 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet qui a été envoyé par courrier du 9 Octobre 2012.

L'Assemblée a examiné et débattu sur les thèmes suivants :

- Réforme de la Taxe professionnelle : mise en place de la contribution économique territoriale (C.E.T.) et impact de cette taxe, votée depuis 2011 par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, sur les professionnels.*

- *Evolution des périmètres des Communautés d'Agglomération et des Communautés de Communes, dans le cadre de la réforme du schéma de coopération territoriale : choix de la Commune de Bout du Pont de l'Arn d'intégrer la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré. Possibilités d'extension du périmètre de la C.A.C.M.*
- *Présentation des grandes masses financières*
- *Développement de la plateforme numérique*
- *Développement des zones d'activités (Z.A.C du Thoré, Zone commerciale de La Molière...)*
- *Nouvelles modalités de ramassage des ordures ménagères*

Aucune autre question particulière n'ayant été soulevée, Monsieur le Maire propose d'examiner le point suivant inscrit à l'ordre du jour.

II) URBANISME / TRAVAUX

REQUALIFICATION URBAINE QUARTIER DE LA RICARDE : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET (Rapporteur Monsieur le Maire)

Par délibération du 22 Octobre 2012, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a décidé d'apporter un concours financier aux Communes membres pour des opérations de valorisation des cœurs de ville ainsi que des espaces publics.

La Ville a programmé la requalification complète du quartier de La Richarde par la création d'un large espace public qui jouxte la RD 612, sur l'axe Albi/Béziers ainsi que la réfection complète de la traversée de cet axe.

En effet, sa fréquentation très importante (10 000 véhicules/jour) nécessite une requalification en profondeur de ce quartier pour traiter notamment les problèmes de sécurité et d'accessibilité. Les aménagements urbains le long de cette avenue commerçante, spécialisée dans l'artisanat du cuir, sont réduits et particulièrement en matière de cheminement piétons. Le stationnement s'effectue le long de la RD 612 et est également limité en nombre de places.

Ces travaux de requalification permettront de créer des cheminements piétons agréables et sécurisés en renforçant et optimisant les capacités de stationnement dans le respect de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La sécurité des piétons sera améliorée par le ralentissement des véhicules et la mise en place d'un nouvel éclairage public.

Ces travaux sont découpés en deux tranches selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 1^{ère} tranche : création place, angle Kennedy/RD 612- 2^{ème} semestre 2012
- 2^{ème} tranche : réfection traversée "la Richarde"- 1^{er} semestre 2013

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| Dénomination de l'opération | Dépenses totales H.T. | Dépenses éligibles H.T. | Fonds de concours CACM (20 %) | Participation de la Ville (80%) |
|-----------------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Quartier La Richarde | 807 202,43 € | 666 167,75 € | 133 233,55 € | 532 934,20 € |

Ce dossier de demande de financement sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil de Communauté d'Agglomération du Lundi 10 Décembre 2012.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet
- D'approuver le dossier correspondant de demande de financement sous forme de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant le versement de ce fonds de concours.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a mis en place un dispositif général d'intervention pour l'attribution d'aides aux Communes de la C.A.C.M., approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 22 Octobre 2012.

Les modalités et conditions d'octroi de l'aide sont les suivantes :

- *Pour les opérations dans les Communes non-urbaines :*
L'aide est fixée à un taux maximum de 50% des dépenses éligibles Hors taxes, dans la limite de 10 000 Euros par an et par Commune
- *Pour les opérations de valorisation des centres urbains (Communes d'Aussillon, Castres, Labruguière, Mazamet) :*
L'aide est fixée à un taux maximum de 20% des dépenses éligibles hors taxes dans la limite de 400 000 Euros par opération

La Ville peut donc bénéficier d'une participation de la C.A.C.M. pour l'opération de valorisation de l'Espace public d'entrée de Ville de « La Richarde » d'un montant de 133 233,55 Euros.

Monsieur PICARD s'interroge sur les modalités de répartition de ce fonds de concours entre les petites Communes et les 4 Communes urbaines : tout d'abord, est-ce

qu'une ligne budgétaire spécifique sera créée ? Ensuite, sur quels critères la CACM s'est-elle basée pour définir :

- *les conditions d'éligibilité des dossiers : les règles d'intervention mises en place au profit des petites Communes semblent en effet limiter le nombre de dossiers éligibles à ce fonds de concours*
- *le montant de l'enveloppe financière attribuée aux petites Communes (10 000 € annuels par opération éligible) et le pourcentage accordé aux Communes urbaines (20% du montant H.T. des travaux éligibles).*

Monsieur le Maire explique que les coûts liés aux opérations d'aménagement d'espaces publics réalisées par les Communes urbaines sont beaucoup plus élevés que ceux supportés par les petites Communes (l'importance des travaux étant proportionnelle à la taille de la Commune) ; il est donc logique que le dispositif d'intervention mis en place par la Communauté d'Agglomération prévoit une participation à hauteur de 20 % des dépenses éligibles, avec toutefois un plafonnement du financement fixé à 400 000 €uros.

Il ne s'agit pas pour les 4 Communes urbaines de bénéficier d'aides financières plus conséquentes, au détriment des petites Communes mais bien de prendre en compte les spécificités liées aux Villes-centres.

Toutes les Communes peuvent bénéficier de ce fonds de concours, ce qui signifie que les premiers dossiers inscrits ne seront pas les seuls à être financés mais c'est bien l'ensemble des dossiers inscrits éligibles qui seront examinés.

Enfin les Maires des Communes non-urbaines ont demandé un aménagement des conditions d'octroi des aides qui doit être examiné par la C.A.C.M. Il s'agit de cumuler la subvention initiale de 10 000 €uros sur deux ou trois années en vue de financer une opération plus conséquente.

Monsieur le Maire propose de passer au vote de la délibération, aucune précision complémentaire n'ayant été demandée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures 55.

VU par NOUS, Maire de la Commune de MAZAMET, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,
Laurent BONNEVILLE.-*

*MAZAMET, le 12 DECEMBRE 2012
Le Secrétaire de séance
Christian LOISON*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 NOVEMBRE 2012

N°2012/06/01 Rapport d'Activité 2011 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités, le rapport d'activité doit être communiqué au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
3 Décembre 2012*

CONSIDERANT que le rapport d'activité 2011 de la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET a été présenté à l'Assemblée en cours de séance.

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2011 de la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET.

N°2012/06/02 Valorisation de l'Espace Public Entrée de Ville « La richarde » / Fonds de concours de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par délibération du 22 Octobre 2012, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a décidé d'apporter un concours financier aux Communes membres pour des opérations de valorisation des cœurs de ville ainsi que des espaces publics.

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
3 Décembre 2012*

CONSIDERANT que la Ville a programmé la valorisation du quartier de La Richarde par la création d'un large espace public qui jouxte la RD 612, sur l'axe Albi/Béziers ainsi que la réfection complète de la traversée de cet axe.

CONSIDERANT que sa fréquentation très importante (10 000 véhicules/jour) nécessite une requalification en profondeur de ce quartier pour traiter notamment les problèmes de sécurité et d'accessibilité.

CONSIDERANT que les aménagements urbains le long de cette avenue commerçante, spécialisée dans l'artisanat du cuir, sont réduits et particulièrement en matière de cheminement piétons. Le stationnement s'effectue le long de la RD 612 et est également limité en nombre de places.

CONSIDERANT que ces travaux de requalification permettront de créer des cheminements piétons agréables et sécurisés en renforçant et optimisant les capacités de stationnement dans le respect de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et que la sécurité des piétons sera améliorée par le ralentissement des véhicules et la mise en place d'un nouvel éclairage public.

CONSIDERANT que ces travaux sont découpés en deux tranches selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 1^{ère} tranche : création place, angle Kennedy/RD 612- 2^{ème} semestre 2012
- 2^{ème} tranche : réfection traversée "la Richarde"- 1^{er} semestre 2013

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| Dénomination de l'opération | Dépenses totales H.T. | Dépenses éligibles H.T. | Fonds de concours CACM (20 %) | Participation de la Ville (80%) |
|------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|--|
| Quartier La Richarde | 807 202,43 € | 666 167,75 € | 133 233,55 € | 532 934,20 € |

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet
- D'approuver le dossier correspondant de demande de financement sous forme de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant le versement de ce fonds de concours.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la séance du 29 NOVEMBRE 2012 comprenant les délibérations prises dans ladite séance a été affiché par extraits le 12 DECEMBRE 2012 à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,
Laurent BONNEVILLE.-*